

ARRETE
Portant restriction de circulation et de stationnement
Route de Sainte Gemme

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,
Vu l'arrêté municipal n° 189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,
CONSIDERANT la demande présentée le 16/09/2025, par la société SLTP 13 rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES, afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique pour le compte ENEDIS au 133 route de Sainte Gemme à Saint-Nom-la-Bretèche,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux au 133 route de Sainte Gemme.

ARRETE

- Article 1 :** Du lundi 20 octobre 2025 au lundi 10 novembre 2025 inclus, la chaussée sera rétrécie sur 1/3 de la voie et le basculement sur la chaussée opposée sera assuré par l'entreprise. Un alternat de feu sera mis en place avec une pré-signalisation en amont et en aval du chantier, au droit des travaux. Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 2 places de parking au droit du 126/128 route de Sainte Gemme pour l'installation d'une base de vie.
- Article 2 :** La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.
- Article 3 :** L'entreprise responsable des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux route de Sainte Gemme, de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.
- Article 4 :** Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,
1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA

- Mis en ligne le 07/10/2025
- Document rendu exécutoire le 07/10/2025

Certifié par le Maire

